



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00689110-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

**OBJET :** 21. Citadelle Patrimoine Mondial - Saison estivale 2022 - Signature d'une convention de mécénat avec Keolis Besançon Mobilités

Délibération n° 2022/006891

**Citadelle Patrimoine Mondial**  
**Saison estivale 2022**  
**Signature d'une convention de mécénat avec Kéolis Besançon Mobilités**

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	15/06/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le projet culturel et touristique 2021-2026 de la Citadelle Patrimoine Mondial vise à accroître l'attractivité du site en développant une offre nouvelle destinée à un public élargi.

Afin d'animer le site, de densifier sa programmation en saison haute et de faire vivre les valeurs UNESCO qui l'incarne, une saison estivale 2022 particulièrement riche a été construite autour du musée Comtois, musée de société.

Afin soutenir ce projet, le Kéolis Besançon Mobilité apporte un soutien financier à hauteur de 30 000 € par an sur la période 2022-2024 soit 90 000 €.

La Citadelle, unique site UNESCO de la métropole bisontine, est dotée d'un projet culturel et touristique pluriannuel fondé sur trois axes :

- **Améliorer les conditions d'accueil** pour les rehausser à la hauteur des standards d'un site UNESCO. Pour cela, un programme pluriannuel de travaux est d'ores et déjà en cours afin de rénover progressivement des espaces, de les rendre conformes aux exigences des 270 000 visiteurs annuels.

En 2021, le restaurant du site a ainsi été rénové et agrémenté d'un jardin d'aromates, des toiles d'ombrages ont été mises en place par une entreprise régionale et de nouveaux bancs ont été installés.

En 2022 sont déjà réalisés la rénovation de deux salles destinées à accueillir des séminaires et réceptifs ainsi que la rénovation de la billetterie. La mise en accessibilité de cheminements, la rénovation de sanitaires sont prévus au second semestre.

- **Animer le site, développer son offre pour faire vivre une expérience.** L'objectif est ici de faire du site un miroir, le révélateur d'une dynamique locale forte, notamment en y accueillant davantage d'initiatives et d'événements, afin de valoriser le savoir-faire des entreprises et les qualités des acteurs locaux. La collaboration avec ces derniers, qu'ils soient économiques, culturels, sportifs, ou associatifs est renforcée.

Dès 2021, la programmation culturelle s'est ainsi étoffée. La fréquentation estivale a ainsi progressé de 13%, la fréquentation étrangère de 14 %. Sur l'année, la fréquentation a augmenté de 29 % en 2021.

Parce que c'est le sens du classement UNESCO - celui d'un patrimoine qui développe son territoire - le site s'est d'ailleurs rapidement tourné vers les acteurs économiques pour se renouveler. Un bar/restaurant estival s'est ainsi ouvert sur une terrasse exceptionnelle surplombant la ville. Doté d'une scène, le lieu a été pensé pour valoriser, magnifier ce dont le

territoire est capable tout en offrant à un nouveau public une expérience unique. Plus de 17 000 clients ont profité du lieu entre juin et septembre 2021.

Le projet de rénovation du Hangar aux Manœuvres s'inscrit également dans cette perspective d'accroissement de l'offre, d'animation du site et plus largement du territoire.

#### - **Incarner les valeurs de l'UNESCO**

La mission de l'UNESCO est de contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information.

A la citadelle, ces valeurs de culture, de citoyenneté, de biodiversité, d'éducation sont portés par les trois musées de France qui composent le site, lui-même doté d'une valeur architecturale exceptionnelle. Le projet culturel et touristique du site s'appuie sur cette richesse pour faire dialoguer chacune de ces composantes avec le site, les magnifier en composant autour de chacune d'elles. Le projet global doit ainsi se fonder sur les musées, les valeurs qu'ils incarnent, leur donner de la visibilité ; en retour, chaque musée doit contribuer au projet global, lui donner sa matière.

Si le Site, et sa valeur universelle exceptionnelle reconnue par l'UNESCO composent l'écrin, le musée de la Résistance et de la Déportation y porte les valeurs de citoyenneté, de maintien de la paix. Le parc zoologique et le Museum d'Histoire Naturelle y matérialisent la biodiversité, la conservation des espèces menacées. Enfin, le musée comtois en tant que musée de société y joue le rôle de lieu de dialogue des cultures.

Afin d'incarner ces valeurs en haute saison, chaque été une programmation ouverte, ambitieuse et festive articulée autour d'une des composantes muséale sera proposée aux habitants du territoire et aux touristes.

En 2022, le musée Comtois (musée d'ethnographie) sera mis à l'honneur. Grâce à une donation du Cirque Plume, le Musée sera producteur d'une double exposition (Cirque Plume et Saltimbanques) à laquelle seront adossés des balades nocturnes créées spécialement pour la Citadelle par le directeur artistique de Plume, des concerts, du cinéma en plein air, des ateliers et de nombreuses animations.

En 2023, le Musée de la Résistance et de la Déportation sera au centre de la programmation estivale qui sera articulée autour des valeurs de citoyenneté, d'engagement.

En 2024, le Museum d'Histoire Naturel sera mis en valeur dans le cadre d'une grande exposition autour du Petit Prince et de la Biodiversité.

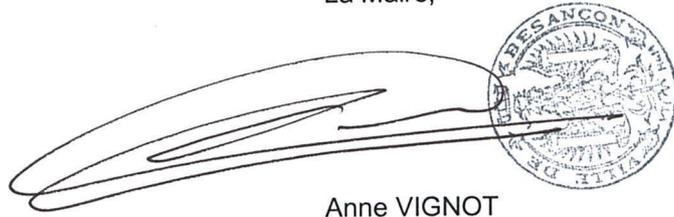
Animer et incarner l'Unesco au cœur de la saison estivale en s'appuyant sur les musées tout en associant les acteurs culturels et économiques du territoire est ainsi l'objectif.

Séduit par cette approche vivante et innovante, Kéolis Besançon Mobilités, acteur économique majeur du territoire a souhaité soutenir la programmation estivale de la Citadelle en accordant à la Ville de Besançon son soutien financier via du mécénat.

Kéolis Besançon Mobilités accorde ainsi un mécénat de 30 K€ par an sur la période 2022/2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer une convention de mécénat avec Kéolis Besançon Mobilités pour un montant total de 90 000 €.

Pour extrait conforme,  
La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne VIGNOT'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE BESANCON' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style, with the first part being a large loop.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

## CONVENTION DE MECENAT CULTUREL

### Entre

d'une part,

**Keolis Besançon Mobilités** ayant son siège au 5 rue Branly, 25 000 Besançon

Représenté par Monsieur **Laurent Sénecat**, en sa qualité de Directeur de Keolis Besançon Mobilités

Ci-après dénommée « **Keolis** » ou le « MECENE »

### D'UNE PART,

et

**La Ville de BESANCON** ayant son siège 2, rue Mégevand 25034 Besançon cedex,

Représentée par **Madame Anne Vignot**, agissant en qualité de Maire, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022.

Ci-après dénommé « **la Ville de BESANCON** » ou le « Bénéficiaire »

### D'AUTRE PART

Ci-après dénommées individuellement une « Partie » ou collectivement les « Parties ».

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Engagements du MECENE.....	3
Article 3 : Engagements du BENEFICIAIRE.....	3
Article 4 : Durée.....	5
Article 5 : Droit de propriété intellectuelle.....	5
Article 6 : Responsabilité.....	5
Article 7 : Cession – changement de contrôle.....	5
Article 8 : Changement de dénomination et identité visuelle.....	5
Article 9 : Confidentialité.....	6
Article 10 : Résolution.....	6
Article 11 : Force Majeure.....	7
Article 12 : Loi applicable et attribution de juridiction.....	7
Article 13: Ethique et transparence.....	7

## PREAMBULE

Atout majeur de la région Bourgogne-Franche Comté et de la métropole bisontine, la Citadelle Patrimoine Mondial mène un projet culturel et touristique pluriannuel destiné à construire une offre culturelle et touristique à la hauteur d'une promesse UNESCO.

Pour ce faire, le site a décidé de s'ouvrir davantage aux entreprises, de devenir un écrin pour leur savoir-faire, les valeurs qu'elles incarnent.

Plus qu'un site emblématique, l'objectif est que la Citadelle devienne un projet partagé par l'ensemble des acteurs économiques, un espace de fierté permettant à ses habitants, ses entreprises de se réapproprier ce prestigieux héritage.

En 2022, une programmation ambitieuse et thématique autour du Musée Comtois, des valeurs qu'il incarne est proposée. Une saison estivale « circassienne » s'articulera ainsi autour de ce musée de société, bénéficiaire d'une donation du Cirque Plume. À cette occasion, une double exposition, des balades nocturnes créées par le directeur artistique du Cirque Plume, des concerts, du cinéma en plein air, des spectacles et ateliers viendront animer le site de juin à septembre. En 2023, la programmation sera articulée autour de la notion d'engagement et de citoyenneté. En 2024, la biodiversité et le Muséum seront à l'honneur dans le cadre d'une exposition co-construite avec la prestigieuse maison Deyrolle, intitulée « Dessine-moi ta planète » ou l'écologie racontée à travers le Petit Prince de Saint Exupéry.

Présent sur l'ensemble du territoire régional, Keolis développe depuis plusieurs années, des partenariats avec les structures qui animent le territoire et mettent en valeur le patrimoine régional.

Le mécène, soucieux d'accompagner le bénéficiaire et de favoriser son développement et sa renommée, souhaite apporter son soutien à la programmation culturelle estivale de la Citadelle de 2022 à 2024.

C'est dans ce cadre que les Parties ont souhaité conclure la présente Convention de Mécénat (ci-après « la Convention »).

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions et les modalités du mécénat entre Keolis Besançon Mobilités et la Ville de Besançon dans le cadre de l'été Circassien qui se déroulera de juin à septembre 2022 à la Citadelle de Besançon, puis des saisons estivales 2023 et 2024.

### **Article 2 : Engagements du MECENE**

Dans le cadre du projet « Eté Circassien » décrit en préambule et désigné ci-après le Projet, le MECENE s'engage à apporter au BENEFICIAIRE son soutien à hauteur de **30 000 € nets (trente MILLE euros)** par an pendant la durée de la Convention, soit **90 000 € nets (quatre-vingt-dix MILLE euros)** sur la période 2022 à 2024.

Ce paiement de 30 000 € nets sera réalisé chaque année au 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> versement intervenant à la signature de la convention.

Pour ce faire, le BENEFICIAIRE adressera son appel de fonds au MECENE à l'adresse suivante :  
Keolis Besançon Mobilités, 5 rue Edouard Branly 25 000 Besançon

**Le don sera versé par virement sur le compte bancaire de la Ville de Besançon dont le Relevé d'Identité Bancaire figure en Annexe 3.**

**Tout changement de références bancaires devra être notifié par courrier original avec un préavis de 15 jours.**

### **Article 3 : Engagements du BENEFICIAIRE**

#### **3.1 Emission du reçu fiscal**

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à Keolis Besançon Mobilités dans le mois suivant les versements susvisés, un reçu fiscal établi conformément aux prescriptions fiscales (formulaire Cerfa n°11580) lui permettant de justifier de la bonne utilisation des fonds qui lui sont versés par le mécène.

Ce reçu devra parvenir au MECENE à l'adresse suivante :

A l'attention du service financier à l'adresse suivante :  
Keolis Besançon Mobilités, 5 rue Edouard Branly 25 000 Besançon

La Ville de Besançon déclare répondre favorablement aux conditions posées par l'article 238 bis du Code général des impôts relatifs au régime fiscal des dons aux œuvres et dépenses du mécénat.

#### **3.2 Affectation du don et suivi**

Le Bénéficiaire s'engage à affecter la totalité du don reçu au Projet tel que défini dans la présente Convention. Toute utilisation à un autre emploi que celui convenu aux articles 1 et 2 de la présente Convention donnera lieu à un remboursement par le bénéficiaire des fonds versés. Les remboursements en cause devront être effectués dans le mois suivant la formulation de leur demande par le mécène.

A l'issue de chaque saison estivale (1<sup>e</sup> octobre), au plus tard 3 (trois) mois après cette échéance, le Bénéficiaire s'engage à faire parvenir au Mécène, sur support papier ou électronique, un bilan complet de l'événement.

Ce bilan devra contenir toutes les informations en lien avec cet événement notamment le nombre de personnes présentes lors de la manifestation. Le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement le Mécène de l'avancement du Projet, si ce dernier en formule expressément la demande.

### **3.3 Programme de reconnaissance**

La Ville de Besançon souhaite remercier le Mécène de son engagement à ses côtés et cultiver leurs relations réciproques au-delà de son seul aspect financier.

Il est souligné dans le respect de la réglementation applicable aux opérations de mécénat que le présent article ne vise pas à accorder des avantages ou prestations de services au Mécène ou à promouvoir ses produits et services.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le mécénat sous la forme « Avec le soutien de Keolis Besançon Mobilités » ou le(s) signe(s) distinctif(s), (logo, emblème) du Mécène de façon visible sur tous les nouveaux supports de diffusion concernant les animations organisées durant les 3 saisons estivales à la Citadelle.

Et notamment :

- affiches, affichettes
- plaquettes programmes
- catalogues

Et d'une manière générale, sur tous les documents de promotion du Projet placés sous sa responsabilité rédactionnelle.

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique ou les maquettes fournies par le Mécène, reproduites dans le respect des règles de communication qui s'imposent au Bénéficiaire et seront soumises à la validation préalable du Mécène.

Au titre de Mécène Grand Fondateur, Keolis Besançon Mobilités bénéficiera à minima annuellement d'une :

- Dotation d'entrées gratuites diurne à la Citadelle (100 places) ;
- Dotation d'entrées gratuites pour une soirée privative en nocturne (20 personnes) ;
- Découverte des coulisses de la Citadelle (20 personnes) ;
- Dotation pour soirées concerts (100 places) ;
- Dotation pour soirées cinéma (200 places) ;
- Privatisation d'un espace pour un réceptif ;
- Mention du mécénat sur le mur des donateurs dans l'espace accueil-billetterie de la Citadelle ;
- Invitation du Mécène pour les vernissages d'exposition et les événementiels programmés ;
- Adhésion au Club des partenaires de la Citadelle.

### **3.4 Communication, conférences de presse, supports de communication et inaugurations officielles**

Le Mécène autorise le Bénéficiaire à utiliser son nom et/ou sa raison sociale par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de conférences de presse, d'opérations de relations publiques, d'interviews, de relations avec les médias (dossiers de presse, communiqués, etc.).

Réciproquement, le Bénéficiaire autorise le mécène à utiliser son nom et son logo dans le strict cadre de la Convention, afin de promouvoir l'opération de Mécénat.

Le Bénéficiaire s'engage à fournir des photos des événements et autorise le Mécène à les reproduire dans sa communication, moyennant mention de la source (crédit photo mentionné sur le(s) visuel(s) transmis). Le Bénéficiaire déclare avoir pris toutes les précautions d'usage et faire son affaire personnelle des éventuels droits de propriété intellectuelle attachés aux dites photos dégageant ainsi le Mécène de toute responsabilité à ce sujet.

Par ailleurs, le Bénéficiaire met en œuvre un plan de communication spécifique détaillé en annexe 2 des présentes.

### **3.5 Contreparties**

Le Bénéficiaire et le Mécène sont pleinement informés qu'au regard de la doctrine fiscale (BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20190807, n°120), le don ne doit pas être la contrepartie d'une prestation d'une valeur équivalente ou proche que le Bénéficiaire effectue au profit du Mécène. Une disproportion marquée entre le soutien financier apporté par le Mécène et la valorisation des éventuelles contreparties fournies par le Bénéficiaire doit exister pour respecter les dispositions légales relatives au mécénat. Le montant maximum des contreparties autorisées est de 25% (vingt-cinq pour cent) du montant total de la somme stipulée dans l'article 2 de la présente convention.

Aussi, la valorisation des contreparties octroyées au Mécène est indiquée en Annexe 1.

#### **Article 4 : Durée de la Convention**

La Convention prend effet dès sa date de signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2024.

#### **Article 5 : Droit de Propriété Intellectuelle**

Chaque Partie est autorisée à communiquer sur l'existence du mécénat. A cet effet, chaque Partie autorise à titre gratuit l'autre Partie à reproduire son nom et son logo, conformément à leurs chartes graphiques respectives et aux maquettes du logo prévues par cette charte qu'elles se communiqueront à première demande. Il est précisé que chaque Partie dispose d'un droit d'approbation préalable de son logo avant toute reproduction par l'autre Partie.

Cette autorisation est strictement limitée à l'objet et à la durée de la Convention.

Chaque Partie s'engage envers l'autre à ne pas utiliser son nom et son logo en dehors du cadre de la Convention.

Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle dispose des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application du présent article et la garantit contre tout recours de tiers à cet égard.

La Convention ne peut en aucune manière avoir pour objet ou pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des Parties sur les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, autre que les droits limités prévus ci-dessus.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Il est expressément entendu que la Convention ne pourra, en aucune façon, être considérée comme créant de droit ou de fait une société entre les Parties, la responsabilité de chacune étant limitée aux engagements pris par chacune d'elle dans la Convention.

En conséquence, il est entendu que la responsabilité du MÉCÈNE ne saurait être recherchée pour tout fait du BÉNÉFICIAIRE dans le cadre de la Convention, sa participation n'étant que financière.

#### **Article 7 : Cession de la Convention – Changement de contrôle**

Sauf obligation légale ou réglementaire, aucune des Parties ne pourra transférer ou céder la Convention, à titre gracieux ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. La réponse devra intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours après notification par la Partie concernée de l'opération de transfert ou de cession envisagée et ne pourra être refusée que pour des motifs légitimes.

De convention expresse entre les Parties, les transferts intra-groupes liés à des restructurations du Groupe du MÉCÈNE ne sont pas concernés par les dispositions ci-dessus. Pour les besoins des présentes, le terme Groupe du MÉCÈNE signifie l'ensemble des personnes morales actuelles ou futures dans lesquelles le MÉCÈNE détient des participations de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

#### **Article 8 : Changement de dénomination et d'identité visuelle**

Dans l'hypothèse où la dénomination sociale et/ou l'identité visuelle de l'une ou l'autre des Parties viendrait à être modifiée durant la durée de la Convention, cette modification s'appliquerait immédiatement dans le cadre de la Convention.

#### **Article 9 : Confidentialité**

Les Parties s'engagent l'une envers l'autre à garder confidentielles les informations relatives aux dispositions de la Convention.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations qui auraient été portées à leur connaissance par l'autre partie dans le cadre de la Convention, s'engagent notamment à ce titre à traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres obligations confidentielles et à veiller à ce que les informations confidentielles ne soient pas divulguées, ni susceptibles de l'être directement ou indirectement à tout tiers.

Toute information obtenue par l'une des Parties à l'occasion de l'exécution de la Convention pourra être librement utilisée par elle si elle avait connaissance de cette information avant la divulgation qui lui a été faite par l'autre Partie ou si l'information en question est tombée dans le domaine public autrement que par un manquement du BENEFCIAIRE de l'information à ses obligations au titre de la présente clause.

La présente obligation ne fait pas obstacle à la divulgation par l'autre des Parties de toute information qu'elle serait requise de divulguer par voie légale (judiciaire ou fiscale).

#### **Article 10 : Résolution**

Dans l'hypothèse où le Projet serait reporté dans le temps, le présent mécénat serait maintenu dans les conditions mentionnées aux présentes.

En revanche, si le Projet n'avait pas lieu, en raison de mesures réglementaires d'ordre gouvernementale ou préfectorale, le BENEFCIAIRE remboursera le MÉCÈNE, à hauteur de 50% du montant total prévu à l'article 2 de la présente Convention et qu'il aurait perçu, sur simple demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour toute autre raison, que celle-ci-dessus décrite, le BENEFCIAIRE rembourse l'intégralité des sommes versées, sur simple demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque Partie pourra résilier de plein droit et sans intervention judiciaire ou extrajudiciaire la Convention avant son terme en cas de manquement à ses obligations par l'autre Partie. Ce droit à résiliation pourra être exercé dix (10) jours ouvrés après une mise en demeure restée sans effet.

Cette mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Une telle résiliation s'effectuera sans indemnités de part ni d'autres et sans préjudice des autres droits et recours de la Partie demanderesse.

De plus, la Convention pourra être résiliée unilatéralement par le MECENE, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au BENEFCIAIRE dans l'hypothèse où ce dernier, par son comportement ou ses propos :

- porterait, directement ou indirectement, gravement atteinte à l'image du MÉCÈNE;
- porterait, directement ou indirectement, atteinte à la morale publique ou sportive, à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou à l'éthique telle que prévue à l'article 13 de la présente Convention.

Toute résiliation de la Convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée, nonobstant les dispositions relatives au remboursement telles que prévues au présent article.

#### **Article 11 : Force majeure**

Les clauses contenues dans la Convention engagent les Parties, sauf dans l'hypothèse où leur exécution est empêchée par un événement constituant un cas de force majeure.

La Partie empêchée par un cas de force majeure devra déployer ses meilleurs efforts pour remplir ses obligations découlant de la Convention et devra immédiatement informer l'autre Partie dudit cas de force majeure, en fournissant des détails sur les motifs de l'inexécution provisoire.

La Partie ainsi empêchée devra mettre en œuvre tous ses efforts pour reprendre l'exécution de ses obligations dans les plus brefs délais et notifier par écrit à l'autre Partie la reprise de celle-ci.

Le cas de force majeure suspendra les obligations contractuelles de la Partie qui l'invoque.

Si un événement constitutif d'un cas de force majeure a une durée d'existence de plus de trente (30) jours, les Parties se rencontreront afin d'évoquer d'un commun accord les solutions qui pourront être mises en œuvre afin de remédier aux conséquences qu'aurait entraînées cet événement.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période consécutive d'au moins trente (30) jours calendaires, la Partie non empêchée sera en droit de mettre fin à tout ou partie du Contrat, en donnant à la Partie empêchée un préavis d'au moins quinze (15) jours, par lettre recommandée avec avis de réception.

La survenance d'un cas de force majeure n'ouvre droit à aucune indemnité.

#### **Article 12 : Loi applicable et attribution de juridiction**

La Convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française.

Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution relèveront du Tribunal de Grande Instance de Besançon, après échec de règlement amiable entre les Parties.

#### **Article 13 : Ethique & Transparence**

Les Parties s'engagent à se conformer à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption. Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la contribution du Mécène tel que défini à la présente Convention et uniquement pour les besoins du Projet, élaboré pour la Citadelle de Besançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A **Besançon**, le 18/05/2022

<b>Pour le MECENE</b>  <b>Laurent Sénécat</b> <b>Directeur Keolis Besançon Mobilités</b>	<b>Pour le BENEFICIAIRE</b>  <b>Anne Vignot</b> <b>LA VILLE DE BESANCON</b>
---	--

## ANNEXE 1 : VALORISATION DES CONTREPARTIES

### Valorisation des contreparties de Keolis

Convention de mécénat 2022 à 2024

Montant de l'apport financier pour chaque exercice 30 000 € / an

Montant maximum des contreparties autorisé  
(25% du montant du don) 7 500 € / an

### VALORISATION DÉTAILLÉE DES CONTREPARTIES

Contreparties immatérielles en communication  
(5% du don) 1 500 €

Opérations de relations publiques 6 000 €

- Dotation d'entrées gratuites diurne à la Citadelle (100 places) 1 100 €
- Soirée privative en nocturne (20 personnes) 770 €
- Découverte des coulisses de la Citadelle (20 personnes) 170 €
- Dotation d'entrées concerts du 1 au 4 septembre (100 places) 1 000 €
- Dotation d'entrées cinéma en plein air du 17 au 20 août (200 places) 1 000 €
- Privatisation d'un espace pour un réceptif (selon espace et type de réceptif) 1 960 €

**VALORISATION TOTALE DES CONTREPARTIES 7 500 €**

## **ANNEXE 2**

### **PLAN DE COMMUNICATION**

#### **Été Circassien 2022**

#### **Mis en œuvre par la Citadelle de Besançon**

- Habillage d'un tram du 27 juin au 30 juillet 2022
- Affichage cadrobus : 1 semaine en juillet 2022
- Couverture du BVV de juin avec double page intérieure
- Campagne 4X3 dans les grandes villes de BFC (Dijon, Mulhouse) – 1 semaine en juillet et une semaine en août
- Réseaux Decaux grand format du 15 au 29/06 et Sucettes du 6 au 14/07
- Encarts dans de nombreux supports : Femme Actuelle, hebdo 25, ciné mag besançon, Dijon Tendances, Magazine Dijon Beaune Macon, Bourgogne Magazine, Elle etc...
- Edition d'un programme imprimé à 20 000 ex (dépôt à l'Agence GinkoMobilités)
- Diffusion de textes, poèmes sur les affichages dynamiques du réseau Ginko

Un plan de communication sera établi ultérieurement pour chacune des 2 saisons estivales 2023 et 2024.

**ANNEXE 3**

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE DE LA VILLE DE BESANCON**

ANNEXE